

**COMMUNE DE NEGRONDES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'An Deux Mil vingt-quatre, le 13 février à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Négrondes, dûment convoqué le 08 février s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Françoise DECARPENTRIE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers votants : 14

Etaient présents : DECARPENTRIE Françoise - COMBEAU Bertrand- SEES Annie - CHANTRY-RIBIERE Corinne - DAUIAC Rémi - CALVET Jérôme - AMBERT Maryse - BETIZEAU Laëtitia - PATEYAS Christophe - CABALLERO Katia - DOUBLET Christophe - Claude CAMELIAS

Absents excusés : Sylvie TRONCHE donne pouvoir à Françoise DECARPENTRIE - Yannick FATIN donne pouvoir à Maryse AMBERT - Stéphane GRANGE

Secrétaire de séance : Christophe DOUBLET

**Dél 01/2024 :**

**Objet : Prime de Pouvoir d'achat exceptionnel :**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 **permet** aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ».

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Vu l'avis du Comité Social Territorial (placé auprès du Centre de Gestion) en date du 26 janvier 2024

**BÉNÉFICIAIRES**

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;

Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	500 € (max 800 €)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	400 € (max 700 €)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 € (max 600 €)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	200 € (max 500 €)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	150 € (max 400 €)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	100 € (max 350 €)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	100 € (max 300 €)

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

## 1. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOIE

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

## 2. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la collectivité au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

## 3. VERSEMENT ET CUMULS

La prime sera versée en une seule fraction avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Le Conseil Municipal après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

**CONSIDÉRANT** - le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

**ADOpte** - le principe et les montants de la « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire » tels qu'exposés,

**PREcISE** - que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Certifiée exécutoire  
compte-tenu de sa transmission  
en sous-préfecture le 19/02/2024  
et de sa publication le 19/02/2024  
Le Maire  
Françoise DECARPENTRIE



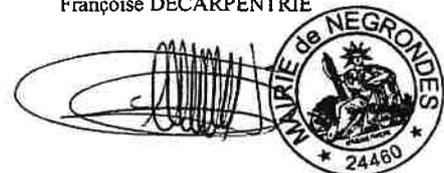
Fait à Négrondes le 16 février 2024

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,

Françoise DECARPENTRIE



**COMMUNE DE NEGRONDES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'An Deux Mil vingt-quatre, le 13 février à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Négrondes, dûment convoqué le 08 février s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Françoise DECARPENTRIE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers votants : 14

Etaient présents : DECARPENTRIE Françoise - COMBEAU Bertrand- SEES Annie - CHANTRY-RIBIERE Corinne - DAUIAC Rémi - CALVET Jérôme - AMBERT Maryse - BETIZEAU Laëtitia - PATEYTAS Christophe - CABALLERO Katia - DOUBLET Christophe - Claude CAMELIAS

Absents excusés : Sylvie TRONCHE donne pouvoir à Françoise DECARPENTRIE - Yannick FATIN donne pouvoir à Maryse AMBERT - Stéphane GRANGE

Secrétaire de séance : Christophe DOUBLET

Dél n°02/2024

**Objet : Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 :**

Madame le Maire rappelle que préalablement au vote du budget primitif 2024, le Conseil Municipal peut en vertu de l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et afin de respecter les engagements pris ou à prendre et les délais de paiement de factures, « l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu' à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. »

Il appartient donc au Conseil Municipal, conformément à la réglementation, d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (dépenses totales, déduction faite de celles imputées au chapitre 16).

Chapitre	Crédits votés au BP 2023	RAR 2022 inscrits au BP 2023	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante (artL1612-1CGCT)
D21	229 860 €	67 000 €	229 860 €	57 465 €
D23	316 000 €	55 000 €	316 000 €	79 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissement comme précités jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits et ajustés au budget primitif lors de son adoption.

*Votants :14*

*Pour :14*

*Contre :0*

*Abstention :0*

Certifiée exécutoire  
compte-tenu de sa transmission  
en sous-préfecture le 27/02/2024  
et de sa publication le 27/02/2024  
Le Maire  
Françoise DECARPENTRIE



Fait à Négrondes le 26 février 2024

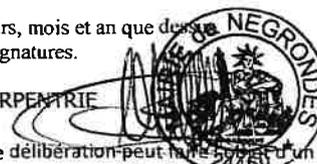
Pour extrait conforme

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,

Françoise DECARPENTRIE



**COMMUNE DE NEGRONDES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'An Deux Mil vingt-quatre, le 13 février à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Négrondes, dûment convoqué le 08 février s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Françoise DECARPENTRIE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers votants : 14

Etaient présents : DECARPENTRIE Françoise - COMBEAU Bertrand- SEES Annie - CHANTRY-RIBIERE Corinne - DAUIAC Rémi - CALVET Jérôme - AMBERT Maryse - BETIZEAU Laëtitia - PATEYTAS Christophe - CABALLERO Katia - DOUBLET Christophe - Claude CAMELIAS

Absents excusés : Sylvie TRONCHE donne pouvoir à Françoise DECARPENTRIE - Yannick FATIN donne pouvoir à Maryse AMBERT - Stéphane GRANGE

Secrétaire de séance : Christophe DOUBLET

**Dél n°03/2024**

**Objet : Demande de subvention au titre du fonds vert 2024 pour la rénovation de l'éclairage public :**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le SDE 24 (Syndicat Départemental d'Énergies) a proposé une convention approuvée par le conseil municipal visant à la modernisation du parc de l'éclairage public de la commune.

Ce programme de modernisation est une opération pluriannuelle, la programmation de 2024 représente un coût de 14 250 € H.T.

Ces travaux s'intègrent dans la volonté gouvernementale d'accélération de la transition écologique, financée par le « fonds vert ».

Madame le Maire propose le plan de financement suivant :

<b>Montant Total des travaux HT</b>	<b>14 250 €</b>
<b>Participation SDE 24 (35% du montant total HT)</b>	<b>4 987,50 €</b>
<b>Montant Fonds Vert sollicité 20%</b>	<b>2 850 €</b>
<b>Reste à charge à la commune</b>	<b>6 412,50 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la demande de subvention dans le cadre du « Fonds Vert » pour l'opération de modernisation de l'éclairage public, dans le cadre du programme du SDE 24 et charge le Maire de solliciter la demande de subvention pour un montant total de 2 850 €.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

Votants :14

Pour :14

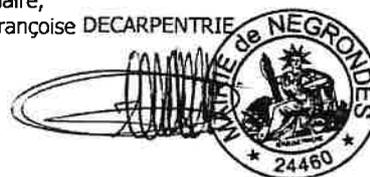
Contre :0

Abstention : 0

Certifiée exécutoire  
compte-tenu de sa transmission  
en sous-préfecture le 19/02/2024  
et de sa publication le 19/02/2024  
Le Maire  
Françoise DECARPENTRIE



Fait à Négrondes le 19 février 2024  
Pour extrait conforme  
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Le Maire,  
Françoise DECARPENTRIE



**COMMUNE DE NEGRONDES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'An Deux Mil vingt-quatre, le 13 février à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Négrondes, dûment convoqué le 08 février s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Françoise DECARPENTRIE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers votants : 14

Etaient présents : DECARPENTRIE Françoise - COMBEAU Bertrand- SEES Annie - CHANTRY-RIBIERE Corinne - DAUIAC Rémi - CALVET Jérôme - AMBERT Maryse - BETIZEAU Laëtitia - PATEYAS Christophe - CABALLERO Katia - DOUBLET Christophe - Claude CAMELIAS

Absents excusés : Sylvie TRONCHE donne pouvoir à Françoise DECARPENTRIE - Yannick FATIN donne pouvoir à Maryse AMBERT - Stéphane GRANGE

Secrétaire de séance : Christophe DOUBLET

**Dél n°04/2024 :**

**Objet : Extinction partielle de l'Eclairage Public sur les Zones d'Activité de la commune de Négrondes :**

Madame le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuera également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes ;

D'après les retours d'expérience similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable, à certaines heures et à certains endroits, il ne constitue pas une nécessité absolue.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par

**Voix POUR : 14**

**Voix CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**-DECIDE** que l'éclairage public sera interrompu de 21h à 6h30 sur les ZAE du Peyrat et des Rivières sur la commune de NEGRONDES :

**Armoire 212** : foyers 0053 / 0054 / 0055 / 0056 / 0080 / 0081 / 0082 / 0083 / 0195 / 0196 / 0197 / 0198

**Armoire 683** : foyers 0199 / 0200 / 0201 / 0202 / 0203 / 0215 / 0216 / 0217 / 0218

**-CHARGE** Madame le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure et en particulier les lieux concernés.

Certifiée exécutoire  
compte-tenu de sa transmission  
en sous-préfecture le 19/02/2024  
et de sa publication le 19/02/2024  
Le Maire  
Françoise DECARPENTRIE



Fait à Négrondes le 19 février 2024

Pour extrait conforme

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures.

Le Maire,

Françoise DECARPENTRIE



**COMMUNE DE NEGRONDES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'An Deux Mil vingt-quatre, le 13 février à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Négrondes, dûment convoqué le 08 février s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Françoise DECARPENTRIE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers votants : 14

Etaient présents : DECARPENTRIE Françoise - COMBEAU Bertrand- SEES Annie - CHANTRY-RIBIERE Corinne - DAUIAC Rémi - CALVET Jérôme - AMBERT Maryse - BETIZEAU Laëtitia - PATEYTAS Christophe - CABALLERO Katia - DOUBLET Christophe - Claude CAMELIAS

Absents excusés : Sylvie TRONCHE donne pouvoir à Françoise DECARPENTRIE - Yannick FATIN donne pouvoir à Maryse AMBERT - Stéphane GRANGE

Secrétaire de séance : Christophe DOUBLET

**Dél n°05/2024 :****Objet : Travaux d'Eclairage Public « Remplacement foyer 181 ARM 324 »:**

La commune de NEGRONDES, adhérente au **Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne**, a transféré sa compétence éclairage public.

Aujourd'hui, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires concernant :  
REPLACEMENT FOYER 181 – ARM 324

L'ensemble de l'opération est estimé à **1 586,42 € TTC**.

Il convient de solliciter l'accord du conseil municipal sur le projet proposé par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

S'agissant de travaux « Renouvellement suite impossibilité dépannage » et en application du règlement d'intervention adopté le 14 décembre 2022, la participation de la commune s'élève à 65 % de la dépense HT, soit un montant estimé à **859,31 € HT**.

Après contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE 24.

La dépense sera inscrite au budget de la commune.

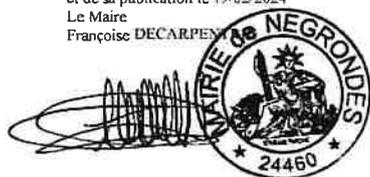
Il vous est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :**

**Voix POUR : 14      Voix CONTRE : 0      ABSTENTION : 0**

- **APPROUVE** le dossier qui lui est présenté,
- **DEMANDE** au SDE 24 de réaliser les travaux au 2<sup>ème</sup> trimestre 2024.
- **S'ENGAGE** à inscrire cette dépense au budget de la commune,
- **S'ENGAGE** à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Certifiée exécutoire  
compte-tenu de sa transmission  
en sous-préfecture le 19/02/2024  
et de sa publication le 19/02/2024  
Le Maire  
Françoise DECARPENTRIE



Fait à Négrondes le 19 février 2024  
Pour extrait conforme  
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Le Maire,  
Françoise DECARPENTRIE



**COMMUNE DE NEGRONDES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'An Deux Mil vingt-quatre, le 13 février à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Négrondes, dûment convoqué le 08 février s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Françoise DECARPENTRIE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers votants : 14

Etaient présents : DECARPENTRIE Françoise - COMBEAU Bertrand- SEES Annie - CHANTRY-RIBIERE Corinne - DAUIAC Rémi - CALVET Jérôme - AMBERT Maryse - BETIZEAU Laëtitia - PATEYTAS Christophe - CABALLERO Katia - DOUBLET Christophe - Claude CAMELIAS

Absents excusés : Sylvie TRONCHE donne pouvoir à Françoise DECARPENTRIE - Yannick FATIN donne pouvoir à Maryse AMBERT - Stéphane GRANGE

Secrétaire de séance : Christophe DOUBLET

**Dél n°06/2024 :****Objet : Travaux d'Eclairage Public « Remplacement foyer 27 »:**

La commune de NEGRONDES, adhérente au **Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne**, a transféré sa compétence éclairage public.

Aujourd'hui, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires concernant :  
**REPLACEMENT FOYER 27**

L'ensemble de l'opération est estimé à **2 203, 22 € TTC**.

Il convient de solliciter l'accord du conseil municipal sur le projet proposé par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

S'agissant de travaux « Renouvellement suite impossibilité dépannage » et en application du règlement d'intervention adopté le 14 décembre 2022, la participation de la commune s'élève à 65 % de la dépense HT, soit un montant estimé à **1 193,41 € HT**.

Après contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE 24.

La dépense sera inscrite au budget de la commune.

Il vous est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :**

**Voix POUR : 14      Voix CONTRE : 0      ABSTENTION : 0**

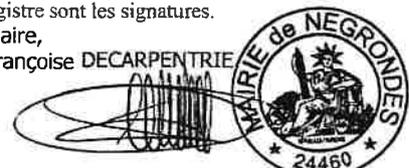
- **APPROUVE** le dossier qui lui est présenté,
- **DEMANDE** au SDE 24 de réaliser les travaux au 2<sup>ème</sup> trimestre 2024.
- **S'ENGAGE** à inscrire cette dépense au budget de la commune,
- **S'ENGAGE** à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Certifiée exécutoire  
compte-tenu de sa transmission  
en sous-préfecture le 19/02/2024  
et de sa publication le 19/02/2024  
Le Maire  
Françoise DECARPENTRIE



Fait à Négrondes le 19 février 2024  
Pour extrait conforme  
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Le Maire,  
Françoise DECARPENTRIE



**COMMUNE DE NEGRONDES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'An Deux Mil vingt-quatre, le 13 février à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Négrondes, dûment convoqué le 08 février s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Françoise DECARPENTRIE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers votants : 14

Etaient présents : DECARPENTRIE Françoise - COMBEAU Bertrand- SEES Annie - CHANTRY-RIBIERE Corinne - DAUIAC Rémi - CALVET Jérôme - AMBERT Maryse - BETIZEAU Laëtitia - PATEYAS Christophe - CABALLERO Katia - DOUBLET Christophe - Claude CAMELIAS

Absents excusés : Sylvie TRONCHE donne pouvoir à Françoise DECARPENTRIE - Yannick FATIN donne pouvoir à Maryse AMBERT - Stéphane GRANGE

Secrétaire de séance : Christophe DOUBLET

**Dél n°07/2024 :**

**Objet : Adhésion- Transfert de la compétence obligatoire « protection du point de prélèvement « bloc 6.31 » - Transfert de la compétence optionnelle Eau potable (bloc 6.32) de la commune de Alles-sur-Dordogne au SMDE 24**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les éléments suivants :

- Par délibération en date du 21 octobre 2023, la commune d'Alles-sur-Dordogne sollicite son adhésion au SMDE 24, ainsi que le transfert de la compétence « Protection du point de prélèvement » (bloc 6.31) et le transfert de la compétence optionnelle Eau potable (bloc 6.32) pour une exploitation par RDE 24.
- Le Comité Syndical du SMDE 24, lors de sa réunion du 08/12/2023 a donné une suite favorable à cette demande d'adhésion et de transfert de compétences.

Conformément aux statuts du SMDE 24, il convient de soumettre à l'acceptation de chaque collectivité adhérente au SMDE 24, l'adhésion et le transfert de compétences de Alles-sur-Dordogne au SMDE 24.

Madame le Maire propose de l'accepter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'accepter l'adhésion au SMDE 24 avec le transfert de la compétence « Protection du point de prélèvement » (bloc 6.31) et le transfert de la compétence optionnelle Eau potable (bloc 6.32) pour une exploitation par RDE 24 de la **Commune de Alles-sur-Dordogne**.

*Votants : 14*

*Pour : 14*

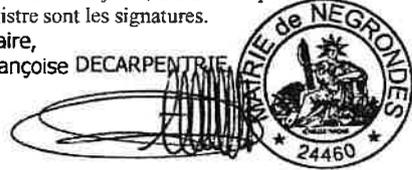
*Contre : 0*

*Abstention : 0*

Certificat exécutoire  
compte-tenu de sa transmission  
en sous-préfecture le 19/02/2024  
et de sa publication le 19/02/2024  
Le Maire  
Françoise DECARPENTRIE



Fait à Négrondes le 19 février 2024  
Pour extrait conforme  
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Le Maire,  
Françoise DECARPENTRIE



**COMMUNE DE NEGRONDES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'An Deux Mil vingt-quatre, le 13 février à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Négrondes, dûment convoqué le 08 février s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Françoise DECARPENTRIE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers votants : 14

Etaient présents : DECARPENTRIE Françoise - COMBEAU Bertrand- SEES Annie - CHANTRY-RIBIERE Corinne - DAUIAC Rémi - CALVET Jérôme - AMBERT Maryse - BETIZEAU Laëtitia - PATEYAS Christophe - CABALLERO Katia - DOUBLET Christophe - Claude CAMELIAS

Absents excusés : Sylvie TRONCHE donne pouvoir à Françoise DECARPENTRIE - Yannick FATIN donne pouvoir à Maryse AMBERT - Stéphane GRANGE

Secrétaire de séance : Christophe DOUBLET

**Dél n°08/2024 :****Objet : Rétrocession de deux concessions dans le cimetière communal :**

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que Mme FAU propose à la commune la rétrocession de deux concessions perpétuelles :

- n°14 Allée B2 acquise le 18 septembre 1974
- n°17 Allée B2 acquise le 19 septembre 1969

Pour rappel, la rétrocession d'une concession funéraire consiste pour le titulaire de la concession à la restituer à la commune. Pour être acceptée, la rétrocession de concession doit répondre aux critères suivants :

- la demande de rétrocession doit émaner du titulaire de la concession
  - la concession doit être vide de tout corps
  - le titulaire de la concession ne doit pas faire une opération lucrative en rétrocédant sa concession
- Lesdites concessions remplissent les conditions ci-dessus exposées.

**Concession n°14 Allée B2 :**

La concession a été acquise, en 1974, pour la somme de 300 Francs soit 45,73 €, la concession étant perpétuelle, il est pris comme durée de référence 99 ans. La durée restant à courir est donc de 49 ans. Il convient donc de se prononcer sur le remboursement de la concession perpétuelle au prorata des années restantes soit la somme de 22,63 € (vingt-deux euros et soixante-trois centimes).

**Concession n°17 Allée B2 :**

La concession a été acquise, en 1969, pour la somme de 455 Francs soit 69,69 €, la concession étant perpétuelle, il est pris comme durée de référence 99 ans. La durée restant à courir est donc de 44 ans. Il convient donc de se prononcer sur le remboursement de la concession perpétuelle au prorata des années restantes soit la somme de 30,83 € (trente euros et quatre-vingt-trois centimes).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

-D'autoriser la rétrocession des concessions de Mme FAU Annette pour un montant de 22,63€ pour la concession n°14 et pour un montant de 30,83€ pour la concession n°17.

-D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

-De prévoir au budget les crédits nécessaires.

## AR Prefecture

024-212403083-20240213-DELIB08\_2024-DE

Reçu le 19/02/2024

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Certifiée exécutoire  
compte-tenu de sa transmission  
en sous-préfecture le 16/02/2024  
et de sa publication le 16/02/2024  
Le Maire  
Françoise DECARPENTRIE



Fait à Négrondes le 16 février 2024  
Pour extrait conforme  
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Le Maire,  
Françoise DECARPENTRIE



**COMMUNE DE NEGRONDES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'An Deux Mil vingt-quatre, le 13 février à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Négrondes, dûment convoqué le 08 février s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Françoise DECARPENTRIE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers votants : 13

Etaient présents : DECARPENTRIE Françoise - COMBEAU Bertrand- SEES Annie - CHANTRY-RIBIERE Corinne - DAUIAC Rémi - CALVET Jérôme - AMBERT Maryse - PATEYTAS Christophe -CABALLERO Katia - DOUBLET Christophe - Claude CAMELIAS

Absents excusés : Sylvie TRONCHE donne pouvoir à Françoise DECARPENTRIE - Yannick FATIN donne pouvoir à Maryse AMBERT - Stéphane GRANGE

Secrétaire de séance : Christophe DOUBLET

**Dél n°09/2024 :****Objet : CASSIOPEA convention de partenariat :**

Laëtitia BETIZEAU sort de la salle, pour ne pas prendre partie étant salariée à CASSIOPEA.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition de partenariat entre la commune et CASSIOPEA sur la participation éventuelle de la commune concernant la prise en charge de la Téléassistance. Il s'agit d'un soutien aux habitants de la commune en favorisant la sécurité, la prévention et la lutte contre l'isolement par l'accessibilité au service de Téléassistance de CASSIOPEA.

La proposition d'aide financière est la suivante :

CASSIOPEA prend à sa charge les deux premiers mois d'adhésion (dont le mois d'installation) 2 mois x30€

Le CIAS Périgord Limousin prend en charge deux mois (soit le 3<sup>ème</sup> et le 4<sup>ème</sup> mois) 2 mois x 30€

La commune pourrait prendre en charge un mois (5<sup>ème</sup> mois) 1 x 30 € voire 2 mois soit 2 x 30 € (6<sup>ème</sup> mois) Soit une aide financière de 150€ ou 180 € par nouvel adhérent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**EMET** un avis favorable à la proposition d'aide financière à tout nouvel adhérent

**DECIDE** de prendre en charge DEUX mois de location de Téléassistance

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de partenariat et toutes les pièces nécessaires

*Votants :13*

*Pour :12*

*Contre :0*

*Abstention :1*

Certifiée exécutoire  
compte-tenu de sa transmission  
en sous-préfecture le 21/02/2024  
et de sa publication le 21/02/2024  
Le Maire  
Françoise DECARPENTRIE



Fait à Négrondes le 21 février 2024  
Pour extrait conforme  
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Le Maire,  
Françoise DECARPENTRIE



**COMMUNE DE NEGRONDES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'An Deux Mil vingt-quatre, le 13 février à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Négrondes, dûment convoqué le 08 février s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Françoise DECARPENTRIE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers votants : 14

Etaient présents : DECARPENTRIE Françoise - COMBEAU Bertrand- SEES Annie - CHANTRY-RIBIERE Corinne - DAUIAC Rémi - CALVET Jérôme - AMBERT Maryse - BETIZEAU Laëtitia - PATEYTAS Christophe - CABALLERO Katia - DOUBLET Christophe - Claude CAMELIAS

Absents excusés : Sylvie TRONCHE donne pouvoir à Françoise DECARPENTRIE - Yannick FATIN donne pouvoir à Maryse AMBERT - Stéphane GRANGE

Secrétaire de séance : Christophe DOUBLET

**Dél n°10/2024 :****Objet : Mandat au Centre de gestion de la Dordogne pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance**

Vu les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu les articles L.221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

Le Maire rappelle au Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La prévoyance ou « garantie maintien de salaire » couvre les risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux prévoit que l'employeur doit contribuer à hauteur de 50 % minimum de la cotisation payée par ses agents. Cette participation doit se faire par le biais d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dont les garanties doivent prévoir à minima un maintien de 90 % du salaire net en cas d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité permanente.

Le dispositif réglementaire prévoit donc deux possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture prévoyance :

- La mise en place d'une convention de participation conclue par la collectivité effectuant sa propre mise en concurrence,
- L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion.

Dans les collectivités territoriales employant moins de 50 agents et rattachées au Comité Social Territorial (CST) du CDG, c'est le CDG qui est compétent pour négocier et conclure un accord qui doit ensuite être approuvé par chaque collectivité qui souhaite adhérer au contrat.

## AR Prefecture

024-212403083-20240213-DELIB10\_2024-DE  
Reçu le 21/02/2024

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de Gestion de la Dordogne a décidé de lancer en 2024 une procédure de marché public afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Le Centre de gestion proposera une convention de participation dans le domaine de la prévoyance au 3<sup>ème</sup> trimestre 2024 pour un début d'exécution du marché au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

A l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à la présenter à leur organe délibérant.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal par 14 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- **DECIDENT** de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de Gestion de la Dordogne prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.
- **DONNENT MANDAT** au Centre de Gestion de la Dordogne pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et pour lancer la consultation nécessaire à la conclusion de la convention de participation.
- **PRENNENT ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin que l'assemblée délibérante puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion qui débutera le 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- **AUTORISENT** le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

### Certifiée exécutoire

compte-tenu de sa transmission  
en sous-préfecture le 21/02/2024  
et de sa publication le 21/02/2024  
Le Maire  
Françoise DECARPENTRIE

Fait à Négrondes le 21 février 2024  
Pour extrait conforme  
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Le Maire,  
Françoise DECARPENTRIE

